



Direction des affaires culturelles  
" Pôles Scolarité "

## École de Musique de Rémire-Montjoly

### REGLEMENT INTERIEUR (R.I)

#### PREAMBULE

Les élèves et leurs parents ou représentants légaux, sont tenus de connaître les dispositions du présent règlement intérieur de l'Ecole de Musique de Rémire-Montjoly. Le présent document leur est communiqué lors de l'inscription.

Les cours de musique sont dispensés au sein des locaux de l'espace culturel Joseph HO TEN YOU situé rue Robert PIERRE- CHARLES à Rémire-Montjoly, 4 salles y sont spécifiquement dédiées.

L'inscription ou la réinscription à l'Ecole de Musique implique l'acceptation pleine et entière du présent R.I et de toutes les modalités particulières mentionnées **ci-après**.

#### L'ECOLE DE MUSIQUE DE REMIRE-MONTJOLY

L'école de Musique est administrée par la Commune, représentée par Le Maire Claude PLENET, et placée sous la Direction des affaires culturelles.

Son budget est à la charge de la Commune, qui perçoit des frais d'inscription et de scolarité.

Le personnel de l'Ecole de musique est composé :

- ✓ De personnels administratifs communaux
- ✓ Des professeurs relevant du niveau associatif.

Elle fonctionne du mardi au samedi (hors vacances scolaires et jours fériés) au rythme de l'année scolaire défini par l'Education Nationale. (Octobre à juin).

L'objectif étant de sensibiliser les plus jeunes à la pratique instrumentale, par un enseignement diversifié, en permettant l'épanouissement de l'enfant dans un espace de proximité.

Elle a vocation à aider aux pratiques artistiques amateurs.

#### ARTICLE 1 – INSCRIPTION

##### **1.1 Admissions**

Dans la limite des places disponibles et prioritairement, l'Ecole de Musique de Rémire-Montjoly est ouverte :

- **Aux enfants domiciliés à Rémire-Montjoly ;**
- *Aux enfants « non- domiciliés » hors Commune de Rémire- Montjoly.*

L'inscription sera effective qu'après fourniture de tous les documents justificatifs et du paiement (droits d'inscription + frais de scolarité).

## **Modalités financières**

L'inscription engage les parents à régler la totalité de la cotisation annuelle en une fois. En cas d'abandon des cours durant l'année scolaire, il n'y aura pas de remboursement.

Les modalités de paiement acceptées sont les suivantes :

- Espèce
- Chèque (à l'ordre de la régie de la direction des affaires culturelles)
- Virement bancaire (voir RIB en annexe 1)
- Carte Bancaire

Le tarif « résident » est applicable dans la mesure où, au moins un des 2 parents responsables de l'élève mineur est domicilié à Rémire-Montjoly.

Les personnes résidant hors du Territoire de Rémire-Montjoly seront assujetties au tarif « *non-résident* ». » prévu dans la grille tarifaire.

### **1.2 Documents à fournir**

- Le dossier d'inscription dûment complété
- 1 photo d'identité de l'élève
- Une copie du justificatif de domicile (Edf, Eau, Téléphone) datant de moins de 3 mois.
- Photocopie de la pièce d'identité du ou des parent(s)
- Une copie du livret de famille (page(s) parent(s) + enfant(s))
- Une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile (parents ou élèves) en cours de validité
- Le règlement des cours et des droits d'inscription

### **1.3 Réinscriptions**

Toute inscription ou réinscription devra être effectuée auprès du Pôle scolarité (espace culturel Joseph HO TEN YOU).

## **ARTICLE 2 – ADMINISTRATION DE L'ECOLE**

Le personnel administratif du pôle scolarité veille au bon fonctionnement de l'organisation des cours. A ce titre :

1. Il assure la bonne marche de l'établissement en liaison avec la direction des Affaires Culturelles et de l'équipe pédagogique. Il participe aux projets de l'établissement.
2. Il œuvre à la politique culturelle décidée par les élus dans le cadre du projet d'établissement.
3. Il réunit le Président de l'association « Musique pour Tous », ainsi que les professeurs, chaque fois qu'il le juge nécessaire, pour étudier toutes les questions relatives au ~~fonctionnement~~ des cours et à la discipline de l'école.
4. Il prend les dispositions nécessaires pour l'organisation des cours.
5. Il travaille en collaboration directe avec le personnel enseignant de l'école.
6. Il est à la disposition des parents.
7. Il veille à la fourniture et à l'entretien des instruments communaux affectés dans les locaux et mis à la disposition de l'école.
8. Il est responsable de la discipline générale au sein de l'établissement.

## **ARTICLE 3 – INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ET ENSEIGNEMENTS**

Les professeurs de musique sont membres de l'association « Musique pour Tous ».

Ils assurent les cours, et enseignent dans une logique de sensibilisation et d'épanouissement des élèves.

**Missions des professeurs :**

1. Veille au bon déroulement des cours et au maintien d'un climat favorable
2. Veille à la bonne utilisation des instruments
3. Assure le suivi des fiches de présence des élèves
4. Signale à l'administration les absences des élèves aux cours
5. Participe aux différentes réunions pédagogiques

Pour les cours d'éveil, un agent ayant fonction d'aide pédagogique, assistera le professeur pour l'accueil et l'hygiène des petits.

**Participation des élèves**

Les élèves sont placés sous l'autorité et la responsabilité de leurs professeurs pendant la durée des cours.

Ils sont tenus :

1. D'être assidus et ponctuels aux cours
2. D'apporter leurs matériels
3. De suivre les instructions de leur professeur

En cas d'absence d'un élève, le cours ne sera pas remplacé par le professeur.

**ARTICLE 4 – RESPONSABILITE DES PARENTS**

***Les parents ou le responsable légal sont (est) tenu(s) :***

1. D'accompagner l'enfant en début de séance pour s'assurer de la présence des enseignants avant le début du cours.
2. Récupérer l'enfant à la fin du cours dans l'enceinte de l'établissement
3. Solliciter auprès du professeur un rendez-vous selon besoin
4. Informer le professeur en cas d'absence de l'élève

**\*\*Les parents sont priés d'attendre leurs enfants à l'extérieur de l'établissement pendant les heures de cours.**

**ARTICLE 5- RADIATION**

- En cas manquements graves (détériorations et/ou dégradations etc....)
- Au-delà de 5 absences non justifiées

Une mesure de suspension peut être prise par l'école à l'encontre des élèves.

**ARTICLE 6 – PERIODE D'ENSEIGNEMENT**

Les cours sont dispensés selon le calendrier de l'année scolaire d'octobre à juin.

**ARTICLE 7 – DISPOSITION FINALE**

La commune de Rémire- Montjoly est chargée à travers son pôle de scolarité (Espace culturel Joseph HO TEN YOU) sera chargée de l'exécution du présent règlement.

---

**Nom et prénom de l'élève :** .....

**Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur dans son intégralité**

**Date :**

**Signature des parents ou du représentant légal**  
*Précédée de la mention « lu et approuvée »*